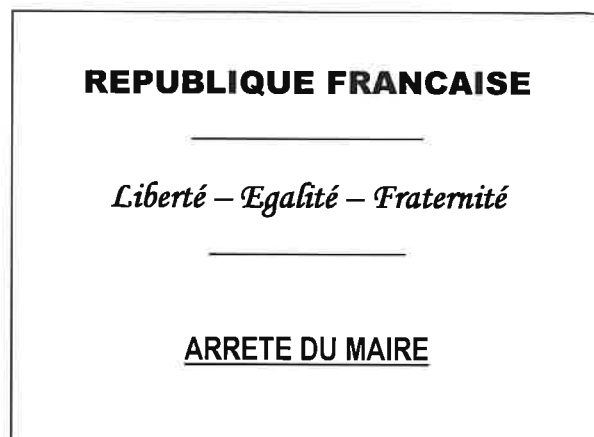


<b>DEPARTEMENT</b>
SAONE ET LOIRE
<b>CANTON</b>
PIERRE DE BRESSE
<b>COMMUNE</b>
ST GERMAIN DU BOIS



**COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-BOIS**

**Gestion de la voirie communale**

**17 rue Bois des Dames**

**PERMISSION DE VOIRIE « Création d'accès »**

Nom et adresse du pétitionnaire :

**M. et Mme GOUDRON Roland et Jacqueline**  
**130 le ruisseau**  
**71330 SAINT-GERMAIN-DU-BOIS**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE,**

Vu la requête par laquelle le pétitionnaire M. GOUDRON Roland demande une permission de voirie section AE 427 – **17, rue Bois des dames, sur la commune de Saint-Germain-du-Bois**, pour poser portail et clôture le long de la rue Bois des Dames,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 1964 réglementant l'occupation du Domaine Public routier communal,

Vu l'état des lieux,

Vu l'accord de la DP07141924E0023,



## ARRETE

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé et aux conditions spéciales suivantes :

### **ARTICLE 1 POSE PORTAIL ET CLÔTURES**

- L'accord est donné pour la pose de la clôture sur muret, le long de la rue du bois des dames, conformément à la DP07141924E0023 (à l'alignement) avec une tranchée de 0.40 m sur le terrain privé de M. GOUDRON ;
- Le portail sera installé sur le terrain privé de M. GOUDRON (retrait 4.50 m à partir des bordures de la route);
- **L'ensemble des prestations est à la charge du demandeur.**
- L'accès aura une pente en direction du domaine public; le pétitionnaire prendra toutes mesures utiles pour éviter le ravinement des matériaux sur la chaussée. En cas de défaillance de celui-ci, le gestionnaire du domaine public se réserve le droit de faire exécuter le nettoyage de la voie aux frais du pétitionnaire.

### **ARTICLE 2 SIGNALISATION DU CHANTIER ET DIVERS**

- Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- Les dépôts de matériaux seront disposés de manière à ne jamais entraver le libre écoulement des eaux du domaine public et l'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et à ne pas nuire à la circulation des piétons.
- Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux et de remettre en l'état initial les voiries et leurs dépendances ainsi que tous les ouvrages publics qui auraient été endommagés.

### **ARTICLE 3 DELAI D'EXECUTION**

- La présente autorisation est valable **pour une durée de 3 mois à partir du 17/04/2024** . Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

### **ARTICLE 4 RESPONSABILITE**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve de garantir les droits des tiers et dans le respect des règlements et texte en vigueur.

A Saint-Germain-du-Bois, le 16 avril 2024

Le Maire Nadine ROBELIN  
Pour le Maire  
empêché  
L'Adjoint



Jean-Claude VIEUX